



Formation Contrôle Automobile

13.3.3. ACCELERATEUR NEUTRALISABLE

Un véhicule école doit être équipé d'Un dispositif de double commande d'accélération (non obligatoire) naturalisable lorsque le véhicule est utilisé pour les épreuves de l'examen du permis de conduire.

13.3.3.4. DIVERS

13.3.3.4.1. Absence I O I

Observation à mentionner en cas d'absence du dispositif neutralisable sur l'accélérateur du moniteur d'un véhicule école.

